

Formulaire de réclamation

À retourner **avant le 25 juin 2021**

Si vous avez des questions sur votre réclamation, veuillez nous écrire à luc.marcil@lmd-cpa.com ou consulter notre site : <https://www.lmd-cpa.com/reclamation>

Si vous souhaitez faire une demande de réclamation dans le cadre de l'action collective en lien avec les pertes subies suite à des investissements effectués avec, par ou à l'instigation de Marc Jémus, François Roy ou Robert Primeau ou de l'une ou l'autre de leurs compagnies, vous devez remplir ce formulaire.

Si vous faites une réclamation pour une autre personne que vous-même, vous devez indiquer la raison pour laquelle le Réclamant ne peut pas signer lui-même le formulaire et joindre la preuve que vous êtes autorisé à agir comme son représentant légal.

1 Les conditions d'admission

Les compagnies de Marc Jémus, François Roy et Robert Primeau, incluent notamment Pension positive, 3877311 Canada inc. et Les Entreprises de Gestion Robert Primeau

Pour être admissible à recevoir une indemnité dans le cadre du recours collectif, vous devez remplir les trois conditions suivantes :

Oui	Non	
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Vous avez investi de l'argent avec, par, ou à l'instigation de Marc Jémus, François Roy ou Robert Primeau ou l'une ou l'autre de leurs compagnies
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Vos investissements ont été effectués entre 2001 et 2005, inclusivement
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Vous avez subi des pertes financières suite à ces investissements.

Si vous avez répondu «oui» à ces trois questions, vous pouvez passer à la section suivante. Sinon, vous n'êtes pas admissible à une indemnité dans le cadre de l'action collective et vous n'avez pas à remplir ce formulaire.

2 Renseignements personnels

Veillez nous fournir les renseignements demandés pour que l'on puisse communiquer avec vous et vous acheminer l'indemnité monétaire à laquelle vous avez droit :

<input type="text"/>		<input type="text"/>	
Nom de famille		Prénom	
<input type="text"/>			
Adresse			
<input type="text"/>			
Ville			
<input type="text"/>		<input type="text"/>	<input type="text"/>
Province		Code postal	
<input type="text"/>		<input type="text"/>	
Téléphone au domicile		Autre	
<input type="text"/>			
Courriel			

3 Questions relatives à vos investissements

3.1 Avez-vous transféré des fonds de votre Régime enregistré d'épargne retraite (REER) à B2B Trust?

Oui []

Non []

Si oui, pour quel montant? _____

3.2 Avez-vous pu récupérer une partie ou la totalité des fonds de retraite que vous avez transférés à B2B Trust?

Oui []

Non []

Si oui, pour quel montant? _____

3.3 Avez-vous versé des sommes d'argent autres que celles de votre Régime enregistré d'épargne-retraite (REER) à Marc Jémus, François Roy, Robert Primeau et/ou B2B Trust?

Oui []

Non []

Si oui, pour quel montant? _____

3.4 Avez-vous fait des investissements immobiliers (achats de propriétés, hypothèques) à l'incitation de Marc Jémus, François Roy ou Robert Primeau, par l'intermédiaire de B2B Trust ou autrement?

Oui []

Non []

Si oui, pour quel montant? _____

3.5 Avez-vous pu récupérer, en tout ou en partie, ces investissements immobiliers?

Oui []

Non []

Si oui, pour quel montant? _____

4 Montant de votre réclamation

Veillez indiquer le détail de vos investissements et de vos pertes à l'**Annexe A** ci-jointe.

- Le montant de votre réclamation doit comprendre uniquement la valeur de la perte de vos investissements en capital.
- Vous ne devez pas inclure vos pertes fiscales encourues, ni vos pertes de revenu.
- Vous ne devez pas non plus y inclure des dommages moraux ou pour troubles et inconvénients.
- Les intérêts et l'indemnité additionnelle sur votre réclamation seront calculés automatiquement.

Montant total réclamé : _____

Si vous n'avez pas tous les documents énumérés, veuillez joindre copie de ceux que vous avez en votre possession

5 Les documents à joindre à votre réclamation.

5.1 Les documents qui démontrent le transfert de vos fonds REER à B2B Trust.

5.2. Les états de compte reçus de B2B Trust.

5.3 Toute correspondance entre vous et B2B Trust, IForum Services Financiers, IForum Valeurs Mobilières, Optifonds, Marc Jémus, François Roy et Robert Primeau.

5.4 Copie de chèques encaissés que vous avez remis aux personnes mentionnées au paragraphe précédent.

5.5 Les documents confirmant que des prêts vous ont été consentis par B2B Trust et ceux indiquant les remboursements que vous avez effectués sur ces prêts le cas échéant.

5.6 Les documents faisant état de vos investissements immobiliers.

Veillez noter que le Gestionnaire des réclamations aura accès, pour compléter vos documents, à toutes les pièces déposées au dossier de la Cour, aux documents que certains membres ont transmis à l'Autorité des marchés financiers ainsi que les documents transmis par B2B Trust aux procureurs de l'action collective et concernant certains membres.

6 Signature

Pour être valide, votre formulaire de réclamation doit être signé et daté.

En apposant votre signature, vous indiquez que les renseignements fournis sont, au meilleur de votre connaissance, vrais et exacts.

--	--

Votre signature

Date

5 Envoi de votre réclamation

Veillez retourner votre formulaire de réclamation dûment rempli **avant le 25 juin 2021** par courrier recommandé, poste certifié ou par courriel :

Lepage Marcil David Juricomptables inc.
a/s Monsieur Luc Marcil, associé principal
4000, rue Claude-Henri-Grignon, Bureau 303
Saint-Laurent (Québec) H4R 0B6

luc.marcil@lmd-cpa.com

Si vous avez des questions concernant votre réclamation, vous pouvez nous écrire par [courriel](mailto:luc.marcil@lmd-cpa.com) ou consulter notre site Web <https://www.lmd-cpa.com/reclamation>.

ANNEXE A : DÉTAIL DE LA RÉCLAMATION - S'il manque d'espace, joindre une page additionnelle.

Date	Type d'investissement (décrire) ¹	Preuve documentaire jointe ² (Identifiez les documents avec la cote indiquée)		Montant de la perte
		A		
		B		
		C		
		D		
		E		
		F		
		G		
		H		
		I		
		J		
		K		
		L		
		M		
		N		
		O		
		P		
TOTAL				

¹ Décrire le type d'investissement et la nature de la perte financière. Les types d'investissements comprennent notamment l'achat d'actions, les investissements immobiliers, etc.).

² Vous devez joindre comme preuve documentaire tous les documents pertinents (par exemple les documents attestant du transfert de fonds d'une institution financière à B2B Trust, les états de compte reçus de B2B Trust, les certificats d'actions, les contrats de prêt et les montants remboursés sur les prêts, les actes d'achat et de vente de propriété, les documents attestant de tout autre investissement éligible, etc.